RÉPUBLIQUI FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 1er février 2010

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA
Membres excusés : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)
Membres absents :

OBJET
DE LA DELIBERATION

Tramway - Occupation des emprises nécessaires à la construction de deux lignes sur le territoire de la commune de Dijon (parc de la Toison d'Or) - Convention de transfert de gestion

MM. Deseille et Gervais, au nom des commissions des grands projets, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, exposent :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue de l'enquête publique, le Grand Dijon, autorité organisatrice des transports sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, a, lors de sa séance du 19 novembre 2009, pris une délibération portant déclaration de projet de réalisation des deux premières lignes de tramway :
- ligne A : parc Valmy - Chenôve ;
- ligne B : gare Dijon Ville - Quétigny.

Le Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or a signé, le 17 décembre 2009, la déclaration d'utilité publique du projet de tramway du Grand Dijon.

Dans le périmètre de l'opération, la Communauté d'Agglomération doit pouvoir disposer de la maîtrise du foncier nécessaire aux travaux, aux aménagements et à l'exploitation du tramway.

Ce dernier devant traverser une partie du parc de la Toison d'Or, il est proposé de transférer la gestion des emprises correspondantes au Grand Dijon.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les modalités de ce transfert.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des grands projets, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord au transfert de gestion au Grand Dijon des emprises foncières du parc de la Toison d'Or nécessaires aux travaux et à l'exploitation des deux premières lignes de tramway ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 5/02/10

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 5 FEV. 2010

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

Articles L. 2123-3 et L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques

ENTRE :

La Ville de Dijon, Hôtel de Ville, place de la Libération – 21000 Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2010

Ci-après dénommée la "COMMUNE"

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, Hôtel de Communauté, 40 avenue du Drapeau, B.P. 17510 – 21075 DIJON CEDEX, représentée par Madame/Monsieur___, Vice-président(e) en charge _____ , dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du conseil communautaire en date du _____ _____ rendue exécutoire le _____

Ci-après dénommée "GRAND DIJON"

D'AUTRE PART,

La COMMUNE DE DIJON et la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE étant ci-après désignées par le terme les « PARTIES ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

D'une part, le GRAND DIJON est l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

Conformément aux orientations du Plan des Déplacements Urbains approuvé le 8 janvier 2001, le GRAND DIJON a fait réaliser des études d'opportunité et de faisabilité pour la mise en œuvre d'un transport en commun en site propre.

Par une délibération du 12 novembre 2008, le conseil communautaire du GRAND DIJON a approuvé le projet de transport en commun en site propre de type "tramway fer" ainsi que son tracé conformément aux conclusions du bilan de la concertation menée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Il appartient au GRAND DIJON de conclure avec les propriétaires et gestionnaires des dépendances du domaine public ou privé incluses dans le périmètre de l'opération, les différentes conventions qui lui permettront d'occuper ces dépendances pour y réaliser les travaux et aménagements nécessaires à la création des deux lignes de tramway.

D'autre part, la COMMUNE est propriétaire du parc de la Toison d'Or situé au nord de son territoire.

Cet espace de 13 hectares, acquis par la COMMUNE en 1993, accueille un parc animalier ainsi que des jeux pour enfants et constitue un lieu dédié aux loisirs et à la détente accessible à tous. Il constitue donc une dépendance du domaine public de la COMMUNE

Or, la ligne A du futur tramway doit traverser le parc de la Toison d'Or.

Les PARTIES se sont donc rapprochées afin de déterminer un cadre juridique approprié à la poursuite de cet objectif.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Par la présente convention, la COMMUNE autorise le transfert de gestion d'une partie de son domaine public pour permettre au GRAND DIJON de réaliser les deux lignes de tramway.

Les dépendances du domaine public affectées de façon exclusive au service public des transports urbains organisé par le GRAND DIJON sont délimitées sur les plans joints à la présente convention.

Le transfert de gestion concerne uniquement l'emprise nécessaire à la plateforme du tramway et ses équipements (voie de service, piste cyclable, locaux techniques).

La COMMUNE conserve toutefois la propriété desdites dépendances.

Dès la publication de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de tramway, le GRAND DIJON pourra effectuer les travaux et aménagements sur le domaine public communal dans les conditions stipulées à la présente convention.

Article 2 – CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

La COMMUNE autorise le GRAND DIJON à réaliser les travaux et aménagements nécessaires au passage du tramway et figurant sur le plan d'aménagement joint. Ils intègrent la libération des emprises nécessaires au chantier.

Les parties non concernées par les travaux du tramway seront conservées en l'état. La date prévisionnelle de début des travaux est octobre 2010.

Article 3 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Le GRAND DIJON tiendra les services de la COMMUNE informés du jour et de l'heure des réunions de chantier et des opérations préalables à la réception des travaux.

Article 4 – ENTRETIEN ET GESTION DES OUVRAGES

L'entretien ultérieur des ouvrages ainsi réalisés est à la charge du GRAND DIJON pour l'ensemble des installations qui font l'objet du transfert de gestion, à l'exception des réseaux qui ne font que longer ou traverser ce corridor pour desservir d'autres installations.

Article 5 – REMISE DES OUVRAGES

Il s'agit des ouvrages réalisés en raccordement au périmètre du transfert de gestion.

Le GRAND DIJON tiendra les services de la COMMUNE informés du jour et de l'heure des réunions de chantier et des opérations préalables à la réception des travaux. Le représentant de la COMMUNE pourra lors de ces réunions, faire toute observation qu'il estime utile dans l'intérêt du domaine public communal.

La remise des ouvrages donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dressé contradictoirement entre le GRAND DIJON et la COMMUNE.

Une ampliation de la décision de réception sera adressée à la COMMUNE par le GRAND DIJON et sera accompagnée d'un dossier de récolement des ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public communal.

La remise emporte transfert de la garde des ouvrages correspondants à la COMMUNE et des charges d'entretien selon la répartition prévue par l'article 4 de la présente convention.

La COMMUNE conserve cependant la possibilité de mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises intervenues sur le chantier.

Article 6 – RESPONSABILITE

En sa qualité de maître d'ouvrage, le GRAND DIJON est responsable tant à l'égard de la COMMUNE que des usagers et des tiers de tous accidents ou dommages directement liés à l'exécution des travaux et aménagements du tramway.

Le GRAND DIJON et la COMMUNE sont responsables, chacun pour leur part, de l'état des ouvrages dont l'entretien leur est confié en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et se poursuivra aussi longtemps que les emprises du domaine public communal concernées resteront affectées par le GRAND DIJON à l'exploitation des lignes de tramway

En cas de cessation de l'affectation prévue à l'article 1er, le GRAND DIJON devra en informer la COMMUNE qui reprendra possession des dépendances du domaine public. Les parties devront alors se rapprocher pour définir un projet de réaménagement, en cohérence avec la vocation du domaine au moment de la cessation d'affectation.

Article 8 – INDEMNITE

La présente convention est consentie à titre gratuit, compte tenu des éléments suivants :

- l'absence de perte de revenus pour la COMMUNE,
- le caractère d'intérêt général de l'opération poursuivie par le GRAND DIJON et les retombées qui sont attendues pour la population de l'agglomération et notamment celle de la commune.

Article 9 – LITIGES

Les différends relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui seraient susceptibles de survenir entre les PARTIES seront, à défaut de règlement amiable, soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Article 10 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- le plan des emprises concernées par cette convention de transfert de gestion
- le plan des travaux d'aménagement

Fait à Dijon, le _____
En deux exemplaires originaux.

Le Maire de Dijon

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à l'équipement urbain,
à la circulation et aux déplacements

André Gervais

Le(la) Vice-président(e) de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Madame/Monsieur _____

Plan des emprises concernées par le transfert de gestion

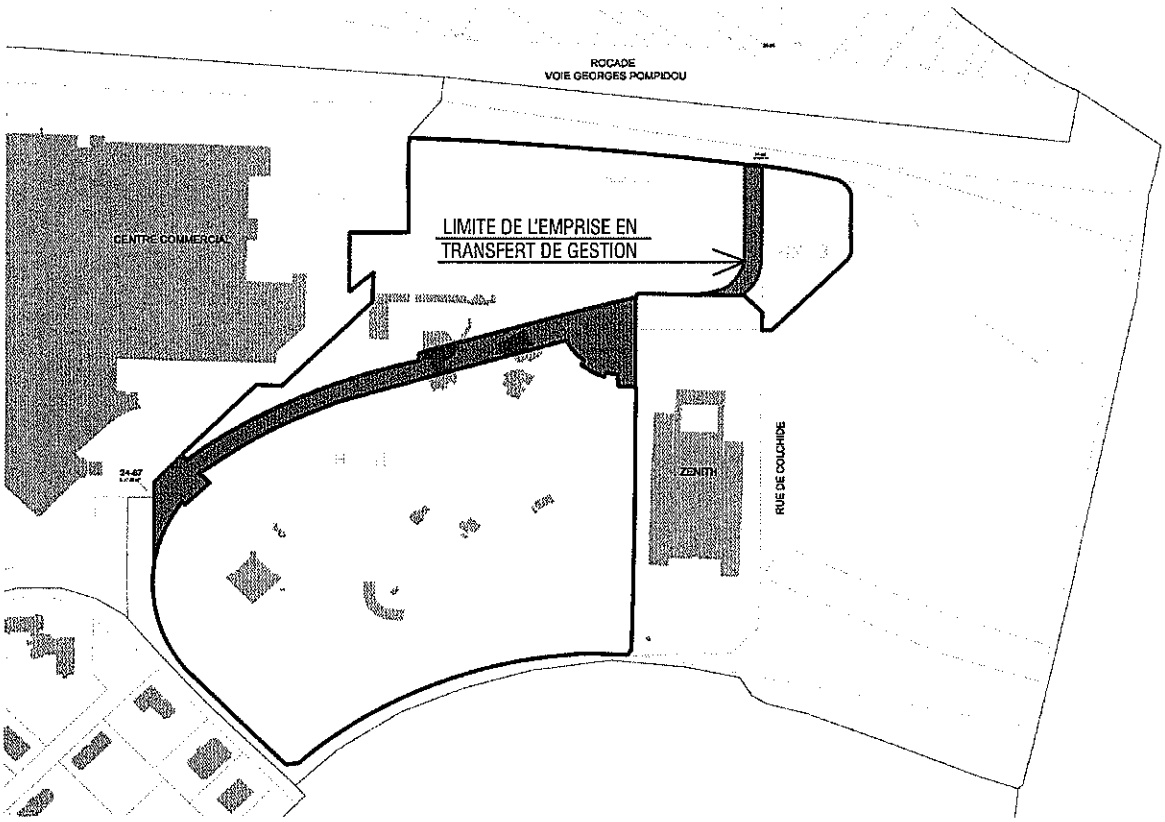
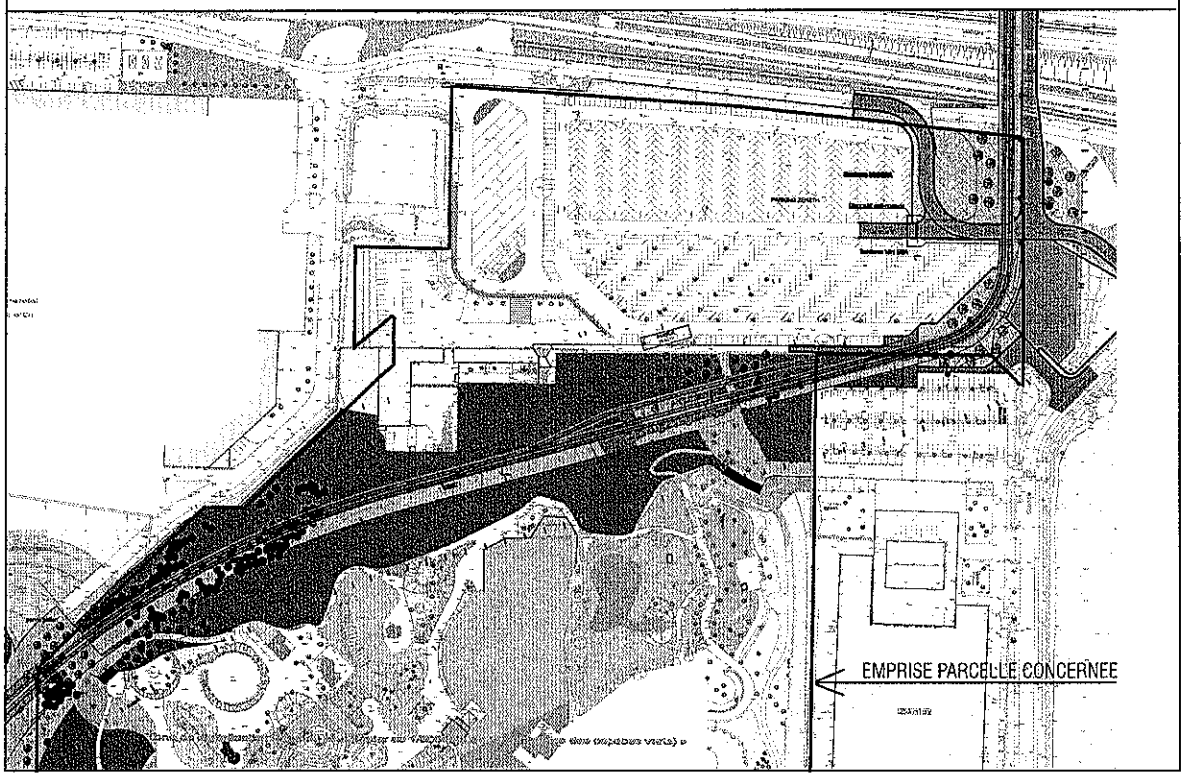
PLAN D'AMENAGEMENT